

# **ALLEMAND**

## **Niveau de maîtrise des enseignant-e-s**

Le CR prend acte de la volonté de la direction d'arriver à garantir à moyen-long terme que les enseignants primaires maîtrisent la langue allemande à un niveau B2 (portfolio européen des langues).

Le CR tient à rappeler les principes suivants :

- Il est vain d'espérer élever le niveau de maîtrise de l'allemand tant des élèves que des enseignants en quelques années et par simple décret. Cela exige des moyens importants, notamment une offre de formation fortement diversifiée et de l'aide appropriée pour des enseignants déjà engagés ;
- Il convient de distinguer très nettement les démarches qui relèvent de la formation continue de celles qui appartiennent à la formation initiale. Ainsi, si toutes les offres de formations continues sont souhaitables, il n'est pas envisageable d'imposer une sorte de formation initiale obligatoire a posteriori. De plus, les conditions contractuelles doivent être respectées; il ne serait pas admissible de changer les règles en cours de route ;
- Le niveau requis en allemand est une question qui regarde avant tout la formation initiale; c'est donc à la FPSE de se préoccuper prioritairement de cet aspect des choses dès l'admission dans la filière enseignement et d'assurer ou de proposer le cas échéant une formation adéquate aux étudiants.

Le CR émet en outre ses profondes réserves sur la focalisation concernant cette discipline et s'opposera à toute velléité d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue allemande des enseignants.

**Résolution adoptée par le  
Conseil Représentatif  
– 14 mars 2006 –**